



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Présents : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - Simone DAVID Arnaud RUFFIN - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain DECURNINGE - Mireille BLANC Martine DORIOZ - Alain PIOTON – Isabelle COLDER - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID - Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT – Jean-Claude MARTIN.

Procurations : Jean-Paul FONTAINE à Anne-Marie GUERARD – Luce BIDAULT à Claude SIGWALT - Richard DUTRUEL à André LAPERROUSAZ – Eric GAYDON à Gaston LACROIX.

Absente : Claire BAZIN – Hervé FRECHET -

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 31 janvier 2011.

Le procès verbal de la séance du 31 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces communications :

CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU

Etat des dernières conventions passées pour l'accueil des collègues, clubs sportifs, collectivités et comités d'entreprises.

MARCHES DE TRAVAUX – MARCHES DE FOURNITURES – MARCHES DE SERVICE

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Subventions de fonctionnement 2011 aux Associations

Pour l'exercice budgétaire 2011, la commission des finances réunie en formation « analyse des demandes de subvention » a étudié tous les dossiers qui lui ont été envoyés. Chaque subvention a été étayée par un dossier de demande complet faisant ressortir l'objet de l'association, ses membres, son budget prévisionnel, ses placements, la présentation du bilan du dernier exercice, la justification des dépenses, ...



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

La commission propose au conseil municipal de se positionner sur les demandes de subvention des associations. Elle a pris en compte celles possédant des excédents placés (qui sont très généralement justifiés par des projets, acquisitions futures, embauche à venir ...), mais également bénéficiant de certains avantages en nature que leur concède la commune. Jusqu'à ce jour, ces éléments n'ont pas toujours été valorisés malgré la loi du 14 avril 2000. L'ensemble des dossiers qui a été étudié très précisément par la commission est à disposition des élus auprès du service financier, aux heures d'ouverture des bureaux. Il convient encore de rappeler que les subventions ne pourront être versées qu'en cas de correspondance exacte entre la dénomination du RIB et le nom de l'association subventionnée.

Délibération 2011.016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 au Budget Autonome du CCAS pour un montant de **349 000 €** dont 66 000 € affectés au remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, près en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement au Budget autonome du CCAS pour un montant de de **349 000 €** dont 66 000 € affectés au remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 657362)

Délibération 2011.017

Madame Simone DAVID, intéressée, quitte provisoirement la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association les Roses de septembre pour un montant de **3 800 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association les Roses de septembre pour un montant de **3 800 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association du Secours Mutuel pour un montant de **400 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association du Secours Mutuel pour un montant de **400 €**



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Martine DORIOZ s'abstient pour le versement d'une subvention aux Ecoles privées.

Délibération 2011.019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association des Elèves de Saint-Bruno, pour un montant de **2 340 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR et 1 ABSTENTION (Martine DORIOZ) :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association des Elèves de Saint-Bruno pour un montant de **2 340 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association ECT Jeanne d'ARC pour un montant de **240 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR et 1 ABSTENTION (Martine DORIOZ) :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ECT Jeanne d'ARC pour un montant de **240 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association OGEC ECT Ecoles Saint Joseph et Saint François pour un montant de **1 500 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR et 1 ABSTENTION (Martine DORIOZ) :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association OGEC ECT Ecoles Saint Joseph et Saint François pour un montant de **1 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association scolaire des Genevilles pour un montant de **16 560 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association scolaire des Genevilles pour un montant de 16 560 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), selon l'échéancier suivant :

2/3 soit 11 040 € au mois de mars 2011,

1/3 soit 5 520 € au mois de septembre 2011.

Délibération 2011.023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire du Centre, pour un montant de **16 445 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire du Centre, pour un montant de **16 445 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), selon l'échéancier suivant :

2/3 soit 10 964 € au mois de mars 2011,

1/3 soit 5 481 € au mois de septembre 2011.

Délibération 2011.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire du Centre, pour un montant de **16 445 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire du Centre, pour un montant de **16 445 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), selon l'échéancier suivant :

2/3 soit 10 964 € au mois de mars 2011,

1/3 soit 5 481 € au mois de septembre 2011.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre, pour un montant de 8 740 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre, pour un montant de **8 740 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), selon l'échéancier suivant :

2/3 soit 5 827 € au mois de mars 2011,

1/3 soit 2 913 € au mois de septembre 2011

Délibération 2011.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Grand Pré, pour un montant de 11 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association OCCE 74 Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Grand Pré, pour un montant de 11 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), selon l'échéancier suivant :

- 2/3 soit 7 667 € au mois de mars 2011,

- 1/3 soit 3 833 € au mois de septembre 2011

Délibération 2011.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association des Parents d'Elèves APE les Cygnes pour un montant de 180 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves APE les Cygnes pour un montant de 180 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.028

*Mesdames BLANC Mireille – DORIOZ Martine – DUTRUEL Annie,
intéressées, quittent provisoirement la séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association les Soldanelles ADMR pour la garderie périscolaire, pour un montant de 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 POUR :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association les Soldanelles ADMR pour la garderie périscolaire, pour un montant de 10 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association la Voix du Léman pour l'harmonie, pour un montant de 12 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association la Voix du Léman pour l'harmonie, pour un montant de 12 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association la Voix du Léman pour l'Ecole de Musique pour un montant de 59 000 € (dont 24 000 € affectés à la mise à disposition du personnel communal).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association la Voix du Léman pour l'Ecole de Musique pour un montant de 59 000 € (dont 24 000 € affectés à la mise à disposition du personnel communal).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention financière de transparence conclue avec à l'Association la Voix du Léman pour l'Ecole de Musique.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
 M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association ensemble vocal « Non Nobis »,
 pour un montant de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ensemble vocal « Non Nobis », pour un montant de 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
 M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Chorale les Mouettes
 pour un montant de 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Chorale les Mouettes pour un montant de 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.033

Monsieur Arnaud RUFFIN, intéressé, quitte provisoirement la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
 M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association CSAP pour un montant de
 23 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association CSAP pour un montant de
 23 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après
 signature de la convention financière de transparence conclue avec le CSAP Club Sportif Amphion
 Publier.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Team Allinges Publier pour un montant de 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Team Allinges Publier pour un montant de 3 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Pétanque Publier pour un montant de 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Pétanque Publier pour un montant de 700 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Club des Anciens caddies d'Evian (Golf) pour un montant de 1 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Club des Anciens caddies d'Evian (Golf) pour un montant de 1 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Tennis Amphion Publier, pour un montant de 15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Tennis Amphion Publier, pour un montant de 15 000 €

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.038

Monsieur André LAPERROUSAZ, intéressé, quitte provisoirement la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association ACCA Publier(Chasse) pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ACCA Publier (Chasse) pour un montant de 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Thonon Athletic Club pour un montant de 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Thonon Athletic Club

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Une subvention exceptionnelle a été demandée en lien avec le redressement fiscal que cette association subit en conséquence de déclaration erronée (coût total frais de procédure incluse 27 700€)

Délibération 2011.040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association FLAP (Foyer Loisirs Publier Amphion pour un montant de 20 000 €(dont 5 000 €au titre d'une subvention exceptionnelle affectée au remboursement du redressement URSSAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association FLAP (Foyer Loisirs Publier Amphion pour un montant de 20 000 €(dont 5 000 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle affectée au remboursement du redressement URSSAF).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574),

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association CISAL (Centre International des Sports Acrobatiques du Léman), pour un montant de 12 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association CISAL (Centre International des Sports Acrobatiques du Léman), pour un montant de 12 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Club maquettiste Lémanique, pour un montant de 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Club maquettiste Lémanique, pour un montant de 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Stage de Danse de Publier, pour un montant de 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Stage de Danse de Publier, pour un montant de 5 000 €

Délibération 2011.044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Valentin's company pour un montant de 7 135 €(dont 3 135 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour compenser le déficit de la manifestation organisée pour le Téléthon 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Valentin's company pour un montant de 7 135 € (dont 3 135 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour compenser le déficit de la manifestation organisée pour le Téléthon 2010).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Horizon Plongée pour un montant de 2 500 € (dont 2 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel type compresseur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Horizon Plongée pour un montant de 2 500 € (dont 2 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel type compresseur).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association EDGAAP (Ecoles de Disciplines Gymniques artistiques et acrobatiques), d'un montant de 13 000 € affecté au remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association l'Association EDGAAP (Ecoles de Disciplines Gymniques artistiques et acrobatiques) pour 13 000 € affecté à la mise à disposition de personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Simone DAVID interroge sur la subvention proposée pour l'Association ETG

Monsieur le Maire tient à souligner l'ensemble des actions éducatives mises en place au bénéfice de nos éducateurs et de nos enfants grâce à ce partenariat. Par ailleurs cette association est la porte d'entrée des subventions qui viendront aider à la réalisation du projet qui sauvera Blonay (centre de Formation, d'entraînement ...).

A ce titre M. le Maire précise aussi que tout ne sera pas football mais centre de formation aux métiers du sport.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association ETG (Evian Thonon Gaillard),
pour un montant de 80 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 POUR
et 3 ABSTENTIONS (Annie DUTRUEL – Martine DORIOZ – Simone DAVID)**

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ETG (Evian Thonon Gaillard), pour un montant de 80 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention financière de transparence conclue avec L'ETG (Evian Thonon Gaillard).

Délibération 2011.048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association JORG, pour un montant de 800€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association JORG, pour un montant de 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Tour Cycliste du Chablais pour un montant de 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Tour Cycliste, pour un montant de 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association du Club de l'Aviron d'Evian, pour un montant de 900 €



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association du Club de l'Aviron d'Evian, pour un montant de 900 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association AFN (Union des combattants en Afrique du Nord, pour un montant de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association à l'Association AFN (Union des combattants en Afrique du Nord, pour un montant de 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Souvenir Français, pour un montant de 175 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Souvenir Français, pour un montant de 175 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association ANACR (Anciens Combattants de la Résistance), pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ANACR (Anciens Combattants de la Résistance), pour un montant de 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Section des déportés du canton d'Evian, pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Section des déportés du canton d'Evian, pour un montant de 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association CNHCAFN (Confédération Nationale Harkis combattants Afrique du Nord), pour un montant de 175 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association CNHCAFN (Confédération Nationale Harkis combattants Afrique du Nord), pour un montant de 175 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574).

Délibération 2011.056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie), pour un montant de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie), pour un montant de 200€

Délibération 2011.057

Brigitte PERROT, Isabelle COLDER, Eric GAYDON, intéressés, quittent provisoirement la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion, pour un montant de 179 500 € (dont 67 000 € affectés à la mise à disposition de personnel communal à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 POUR



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion, pour un montant de 179 500 € (dont 67 000 € affectés à la mise à disposition du personnel communal à l'Association Office du Tourisme Publier Amphion)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention de transparence financière conclue avec l'Association Office du Tourisme Publier Amphion.

Délibération 2011.058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association jeunes sapeurs du Pays d'Evian, pour un montant de 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Jeunes Sapeurs du Pays d'Evian, pour un montant de 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Société de Sauvetage d'Amphion Publier, pour un montant de 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Société de Sauvetage d'Amphion Publier, pour un montant de 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

Délibération 2011.060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'Association Amicale du Personnel de la Mairie de Publier, pour un montant de 29 319 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Amicale du Personnel de la Mairie de Publier, pour un montant de 29 319 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574), après signature de la convention financière de transparence conclue avec l'Amicale du Personnel de la Mairie de Publier)

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
 M. le Maire présente la subvention de fonctionnement 2011 à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PUBLIER-AMPHION pour un montant de 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention de fonctionnement à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PUBLIER-AMPHION, pour un montant de 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette subvention au chapitre 65 (article 6574)

4.2 Subventions aux Associations et au CCAS 2011 : virements de crédits dus à l'ajustement des inscriptions faites au B.P. 2011 et à l'inscription des recettes générées par la valorisation comptable du personnel communal mis à disposition des associations et du CCAS

- Le montant alloué au titre des subventions 2011 ayant été déterminé pour chacune des associations, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale de Publier,
- le montant de la valorisation comptable du personnel communal mis à disposition de certaines associations et du CCAS ayant été chiffré,

Il convient de totaliser ces éléments et de procéder à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du Budget Principal 2011, afin :

- D'inscrire en recette de fonctionnement, les recettes générées par la valorisation du personnel communal mis à disposition des Associations et du CCAS, qui feront l'objet d'un titre de recette en fin d'exercice 2011. (Aucune inscription n'a été faite au BP 2011 pour ce type de recette).
- d'ajuster par un renfort de crédits, l'inscription des crédits budgétaires faite lors du vote du BP 2011 au chapitre 65 Charges de gestion courante particulièrement sur les articles 6574 subventions aux Associations et 657362 Subventions au CCAS.
- De procéder à l'équilibre de la section de fonctionnement, par l'inscription d'un montant de dépense égal à la différence résultant de l'inscription en recettes générée par la valorisation comptable du personnel mis à disposition des Associations et du CCAS et du renfort de crédits effectué au chapitre 65.

Délibération 2011.061

Le montant alloué au titre des subventions 2011 ayant été déterminé et voté pour chacune des associations pour un montant total de **565 509 €**, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale de Publier pour **349 000 €**

Le montant de la valorisation comptable du personnel communal mis à disposition de certaines associations, pour un montant total **104 000 €** et du CCAS pour **66 000 €** ayant été pris en compte,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de procéder à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du Budget Principal M14 2011, afin :

D'ajuster les crédits budgétaires inscrits pour les subventions aux Associations et au CCAS, lors du vote du BP 2011.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

De procéder à l'inscription des recettes générées par l'émission des titres de recettes, en fin d'exercice à l'encontre des Associations et du CCAS dans le cadre du personnel communal qui leur a été mis à disposition.

Les virements de crédits pourraient se présenter ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 70 : Inscription générée par la valorisation du personnel mis à disposition des associations et du CCAS		170 000.00 €
CHAPITRE 65 : Article 6574- diminution des crédits pour subventions allouées aux Associations	-28 856.00 €	
CHAPITRE 65 : Article 657362-Augmentation des crédits pour La subvention allouée au CCAS	66 000.00 €	
CHAPITRE 012 : Renfort des crédits (personnel mis à disposition du CCAS)	66 000.00 €	
CHAPITRE 022 : "surplus" inscrit en dépenses imprévues de la section de fonctionnement	66 856.00 €	
TOTALISATION	170 000.00 €	170 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits présentés ci-dessus.

4.3 Encaissement de deux subventions en provenance du Conseil Général avec reversement aux tiers concernés à savoir l'Office du Tourisme Amphion Publier et l'INRA.

Sur propositions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions au Conseil Général, ce dernier a décidé d'accorder une aide financière aux projets suivants :

1 000 € à l'Association Office du Tourisme d'Amphion Publier, pour les manifestations et cérémonies organisées à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.

1 500 € à l'Etablissement Public INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), pour les travaux d'aménagement du local technique situé à Publier, en vue d'améliorer le système d'analyse des eaux de la Dranse.

Ces aides seront encaissées par la Commune de Publier qui procédera à leur reversement aux tiers directement concernés par ces aides.

Bien que ces opérations budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables d'encaissement et de reversement.

Délibération 2011.062

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a donné son accord pour participer financièrement aux projets suivants:

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

1 000 € à l'Association Office du Tourisme d'Amphion Publier, pour les manifestations et cérémonies organisées à l'occasion du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.

1 500 € à l'Etablissement Public INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), pour l'amélioration du système d'analyse des eaux de la Dranse.

Le Conseil Général mandatera ces aides au profit de la Commune de Publier qui procédera ensuite à leur reversement à L'Office du Tourisme d'Amphion Publier pour la somme de 1 000 € et à l'INRA pour 1 500€

En conséquence les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces écritures comptables feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes au sein de la section de fonctionnement du Budget Principal M14 2011.

LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSE	RECETTES
Encaissement des aides en provenance du Conseil Général .	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS -article 7473-		2 500 €
Reversement à l'Association Office du Tourisme Amphion-Publier	65 CHARGES DE GESTION COURANTE- Article 6574-	1 000 €	
Reversement à l'Etablissement Public INRA	65 CHARGES DE GESTION COURANTE- Article 65738-	1500 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits présentés ci-dessus nécessaires aux écritures relatives à l'encaissement de deux subventions en provenance du Conseil Général ainsi que leur reversement à l'Office du Tourisme d'Amphion Publier et à l'INRA.

CHARGE le Maire de faire effectuer les titres et les mandats correspondants.

4.4 Location de salle communale : détermination d'un tarif horaire

La commune se voit destinataire de plus en plus fréquemment de demande de mise à disposition gratuite de salle par tout type d'organisme dont certains ont des buts ou visées qui ne sont pas seulement d'intérêt public ou général mais concourent plutôt à un usage commercial. Dès-lors il apparaît nécessaire d'adopter un tarif en la matière en application des dispositions du code général des collectivités territoriales ou encore de celui de la propriété des personnes publiques.

Aussi, il convient que le conseil municipal adopte un nouveau tarif qui n'existait pas encore dans la grille tarifaire. Le tarif horaire proposé par la commission finance est de 2 € base générique, étant entendu que certaines salles ne seront de toute façon pas mises à disposition pour d'autres personnes que les associations locales. Par ailleurs les salles concernées se situent dans des bâtiments amortis. Plus globalement la question des tarifs est en réflexion et fera prochainement l'objet d'une délibération de refonte.

Délibération 2011.063

M. le Maire rappelle que le prêt ou la location de salles est possible en application des dispositions de l'article L2144-3 CGCT. Si la gratuité peut être envisagée pour les associations qui concourent à la

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

satisfaction d'un intérêt général et qui ne font pas un usage commercial de ces locaux, il revient à l'assemblée délibérante de fixer la contribution due pour toute autre utilisation.

Le contenu des délibérations fixant les tarifs à ce jour ne porte une telle mention. Dès-lors, il indique qu'il est nécessaire de fixer un tarif horaire de base générique étant entendu que certaines salles ne seront de toute façon pas mise à disposition pour d'autres personnes que les associations locales.

Il demande alors au conseil municipal de bien vouloir procéder à la détermination d'un tarif horaire pour la location de salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 POUR - 1 CONTRE (Simone DAVID) - 1 ABSTENTION (Claude SIGWALT) :

FIXE le tarif horaire de location de la salle à 2 €

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Création d'un EHPA au Chef Lieu

Depuis 2006, le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises dans le cadre de la vente de terrains aux Hôpitaux du Léman pour la réalisation d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) au Chef Lieu (Sainte Marguerite).

A ce jour, la programmation relative à cette opération est arrivée à son terme et l'acte de vente n'a pas été signé. Ce projet est donc potentiellement dépassé.

En revanche, il aurait la possibilité d'être réinscrit dans le cadre d'une nouvelle planification, mais pour un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées).

De récents contacts ont été pris dans l'objectif d'un schéma d'équipement pour les personnes âgées, à l'échelle du Chablais, en lien avec le Conseil Général et les communes ayant déjà ouvert (ou devant prochainement ouvrir) ce type d'établissement.

Il s'avère que ces structures fonctionnent très bien et qu'une telle opération pourrait se réaliser sur le site de Sainte Marguerite.

Une vente foncière pourrait être ainsi envisagée, à titre onéreux cette fois, et dans le cadre d'une opération destinée à satisfaire aux besoins sociaux en lien avec les personnes âgées.

Il s'agit donc dans un premier temps :

- de rapporter l'ensemble des délibérations prises précédemment relatives à la vente de parcelles aux Hôpitaux du Léman pour un projet d'EHPAD
- d'adopter le principe d'une cession de terrains pour la création d'EHPA
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il saisisse le service des Domaines pour la fixation du prix de vente

Délibération 2011.064

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des délibérations relatives à la vente de terrains dits « Ste Marguerite » aux Hôpitaux du Léman dans le but d'obtenir pour la construction et la mise en service d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à savoir:

- décision de principe le 11/10/2006



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

- ventes du parcellaire (8 390 m² au total comme comprenant) : 25/09/2007 (parcelles cadastrées section B n° 1055 pour 976 m², n° 1058 pour 3039 m², n° 1061 pour 1466 m² et n° 1062 pour 1291 m²) – 20/12/2007 (parcelle cadastrée section B n° 1059 pour 35 m²) – 23/02/2009 (parcelle cadastrée section B n° 1057 pour 1565 m²) et 25/05/2009 (parcelle cadastrée section B n° 1056 pour 18m²)

Il précise que la programmation qui devait permettre à ce dossier de voir le jour est arrivée à son terme. Le projet aurait la possibilité d'être réinscrit dans le cadre de la nouvelle planification sans avoir plus de certitude sur la réalisation. Les délais contractuels prévus sont donc potentiellement à considérer comme dépassés et l'acte définitif de vente de cession des terrains n'a pas toujours pas été préparé ni signé avec les Hôpitaux du Léman.

De plus, suite aux récents contacts pris dans le cadre d'un schéma d'équipement destiné aux personnes âgées à l'échelle du bassin de vie du Chablais et en lien avec d'une part le schéma gérontologique du Conseil Général, et d'autre part les établissements ouverts ou à ouvrir sous cette nouvelle forme (Evian, Perrignier, etc...), un nouveau projet pourrait voir le jour sur le tènement de Sainte Marguerite : un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA). Il s'avère que le fonctionnement des établissements ouverts s'avère être un réel succès et ne repose pas sur les finances des collectivités publiques. Dans ce contexte, notre site a été retenu et une nouvelle vente foncière pourrait être envisagée, à titre onéreux cette fois.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général, et le Comité de Direction des Hôpitaux du Léman ont été informés de ce projet et ne s'y opposent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de rapporter l'ensemble des délibérations relatives à la vente de diverses parcelles par la commune de Publier aux Hôpitaux du Léman (11/10/2006 - 25/09/2007 - 20/12/2007 - 23/02/2009 et 25/05/2009) aux fins de réalisation d'un EHPAD inscrit dans le cadre de la programmation des ces établissements

ADOPTE le principe d'une cession de terrains de la propriété Sainte Marguerite pour la réalisation d'un EHPA

MANDATE le Maire pour procéder à la consultation du Service des Domaines pour la fixation du prix de vente et mener à bien les négociations à venir dans le cadre de ce projet

PRECISE que la vente de ce tènement ne s'effectuera que dans le cadre d'une opération destinée à satisfaire aux besoins sociaux en lien avec les personnes âgées.

5.2 Adhésion au label « Station Verte »

Le label national de « Station Verte » est né en 1964. La Fédération française qui le gère est une association de collectivités (loi 1901) qui regroupe à ce jour 600 destinations pour 500 00 lits touristiques sur 87 départements. En Haute-Savoie, les destinations suivantes sont déjà labélisées : le Grand-Bornand, Châtel, Samoëns, Thônes, Thorens-les-Glières, Thollon-les-Mémises, Talloire, Sciez, ... Une « Station Verte » est une destination (- de 10 000 habitants) respectueuse de l'environnement proposant une offre permanente et organisée de loisirs. Pour être labélisée elle doit posséder :

- un Office de Tourisme organisant l'accueil et l'information
- 200 lits minimum en hébergements variés
- des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris
- des équipements de loisirs (baignade, jeux, sports, sentiers)



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

des espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster

La commune de Publier présente tous les atouts pour rejoindre ce réseau national reconnu pour la valorisation de l'authenticité de ses membres, de leurs attraits touristiques liés à la nature ou encore de leurs investissements menés en matière d'équipements dédiés. Alors reconnue au niveau national comme une station organisée offrant les services attendus dans le cadre de ce label, cela nous permettra d'identifier, promouvoir et renforcer notre vocation de destination touristique de loisirs et de vacances. En conséquence, il est proposé d'adhérer à cette association moyennant le paiement chaque année d'une cotisation. Pour 2011, elle s'élèvera à 1 980 €

Délibération 2011.065

M. le Maire donne lecture du contenu de la Charte des « Stations Verts », label touristique national. Après avoir souligné que la commune de Publier présente tous les atouts pour rejoindre ce réseau national reconnu, il précise que cette adhésion sera également la possibilité de s'affirmer promouvoir et renforcer notre vocation de destination touristique de loisirs et de vacances. Il rappelle que cette adhésion emportera versement d'une cotisation annuelle et que des visites seront organisées pour vérifier que nous validons bien tous les critères pour bénéficier de ce label.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer au label national « Station Verte » à compter de 2011,

DESIGNE :

Mme Isabelle COLDER comme déléguée représentant la commune de Publier auprès de la Fédération Nationale des Stations Vertes

Mme Isabelle COLDER comme élu référent

Mme GIRARD-DESPROLET comme référent touristique

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire

5.3 Constitution d'un groupement de commandes pour une étude urbanistique pour la zone de Blonay

La commune de Publier a été sollicitée par le club professionnel ETG FC pour que soit construit sur son territoire le club de formation (comprenant une antenne CFA métiers du sport non strictement réservé au football), le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle et le siège de cette structure. Cette proposition de collaboration porte sur le site du domaine de Blonay, par ailleurs propriété de la commune de Publier. Le projet nécessite d'être appréhendé sous de nombreux aspects. Aujourd'hui il s'agit d'évoquer la question urbanistique, notamment en matière d'intégration paysagère, d'entité paysagère globale (vue à grande échelle) mais également d'évolution des normes urbanistiques du site lui permettant de voir le jour. L'emprise concernée impacte les communes de Publier et de Marin qui doivent mener des études sur le même projet et dans le même but.

Dès-lors, il est proposé de constituer un groupement de commande pour cette prestation de service dont le coordonnateur serait la commune de Publier en ce que le projet se déroule à presque 75% sur son territoire.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.066

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande du club ETG FC de réaliser sur le site de Blonay le club de formation (comprenant une antenne CFA métiers du sport non strictement réservé au football), le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle et le siège de cette structure.

Ce projet nécessite d'être appréhendé sur la question urbanistique, notamment en matière d'intégration et d'entité paysagère globale (vue à grande échelle) mais également d'évolution des normes urbanistiques du site. L'emprise concernée impacte les communes de Publier et de Marin qui doivent dès-lors mener des études sur le même projet, dans le même but et ce de manière simultanée.

Aussi, pour optimiser la réalisation de ces études, il propose que soit créé un groupement de commandes. La procédure de consultation sera lancée prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE

- la création d'un groupement de commandes publiques pour l'étude urbanistique et paysagère du site de Blonay
- l'adhésion à ce groupement de la commune de Publier qui en assurera le rôle de coordonnateur
- la signature de la convention portant constitution de ce groupement (jointe en annexe)

5.4 Conventions de transparence financière 2011

Les associations qui se voient subventionner par la commune au-delà de 23 000 € annuels doivent, depuis 2000, signer avec la collectivité une convention de transparence financière dénommée "convention d'objectifs". Cette convention contient notamment le montant et l'objet pour lequel cette aide est accordée, qu'elle soit financière ou en nature. En effet, pour déterminer si le seuil est dépassé, elle prend en compte les subventions agréementées du montant estimé des avantages en nature consentis (ces montants sont calculés sur la base de l'exercice N-1 de manière à s'assurer de la véracité de l'estimation pour ne pas anticiper sur un exercice budgétaire). Ce dispositif concerne pour 2011 les associations suivantes :

- Office du tourisme d'Amphion-Publier,
- Association EVIAN THONON GAILLARD FC,
- CSAP,
- Tennis Club d'Amphion,
- FLAP,
- Ecole de musique la Voix du Léman,
- Harmonie municipale la Voix du Léman,

Pourraient également être concernées prochainement l'ADMR pour le périscolaire si elle effectue l'année en entier, l'EDGAAP selon la valorisation de l'occupation des salles, voir la Valentin's Compagny en valorisant les salles pour les répétitions et les spectacles. Vous est proposé jointe à la présente convocation une convention type qui sera amendée en fonction de chacune des associations afin de prendre en considération de la manière la plus précise possible les modalités d'utilisation, l'objet ...

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.067

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT:

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que la commune de Publier verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations suivantes :
 - Office du tourisme d'Amphion-Publier,
 - Association EVIAN THONON GAILLARD FC,
 - CSAP,
 - Tennis Club d'Amphion,
 - FLAP,
 - Ecole de musique la Voix du Léman,
 - Harmonie municipale la Voix du Léman,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2011,

5.5 Festival des Eaux Monstres 2011 : adoption de la convention de mise à disposition

Le «Festival Eaux-Monstres» va se dérouler du 21 au 29 Mai 2011 au bord du Léman. Soutenu par l'ensemble des collectivités du bassin, la Région Rhône-Alpes, ... la commune de Publier est concernée puisque La Nuit Cinémat' Eaux monstres doit se tenir le 21 mai à 19h en salle Olympe.

Nous participerons ainsi à la mise en place de cette manifestation faite d'Expos – Histoire(s) – Sciences (sur)naturelles – Musiques du monde – Littérature, cinéma et BD – Archéologie, paléontologie autour du thème de « Et si, de temps en temps, on invitait les monstres dans le Léman ? ». Tous les arts sont touchés sur cette période : littérature, BD, cinéma, photo, danse, théâtre, cirque, musique, arts plastiques, mais aussi les sciences du vivant (zoologie, géologie, hydrologie, paléontologie), et sciences humaines (archéologie, histoire, ethnologie)...

Cette manifestation n'ayant aucun but commercial mais une vocation à laisser aller l'imaginaire autour de tous les arts, il est proposé d'accéder à la demande de gratuité formulée, le coût pour la commune en application des tarifs en vigueur étant estimé à 1 710 €. Dans ce cadre, le bureau municipal du 14.02.2011 s'est exprimé en faveur de la gratuité. Il est prévu 3 éditions de ce festival pour l'instant.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.068

M. le Maire rappelle que le soutien au festival 2011 « Eaux Monstres » formulé par l'ensemble des collectivités du bassin lémanique ou encore de la Région par le biais d'une aide financière du CDDRA. Il s'avère qu'une partie des manifestations vont se dérouler sur le territoire publiérain. Or, l'organisateur demande à bénéficier d'une mise à disposition gratuite de nos équipements (salle Olympe et coût de fonctionnement, ...) soit une aide en nature estimée à 1 710 €

Aussi, il demande au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la convention de mise à disposition de locaux qui régira les relations entre cette association et la commune, étant précisé qu'une gratuité complète est proposée ainsi qu'une non facturation du travail des services municipaux dans la limite du montant susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

ADOpte les termes de la convention à intervenir entre l'association Eaux Monstres et la commune pour l'organisation du festival eaux Monstres 2011,

PRECISE

- qu'il est consenti une gratuité complète de la salle Olympe ainsi qu'une non facturation du travail des services municipaux,
- que cette gratuité s'entend dans la limite de l'estimation réalisée suite à la demande formulée à ce jour soit 1 710 € tout compris

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

5.6 Autorisation de principe pour signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Les articles L. 1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales définissent l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public comme un instrument juridique qui permet à une personne publique d'accorder à un tiers un droit réel sur son domaine afin que ce dernier construise un ouvrage qu'il exploite ou qu'il loue. A l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis, soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation. Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la personne publique.

C'est ainsi que dans le cadre de la procédure en cours de délégation de service public pour l'aménagement, l'extension et l'exploitation d'un port de plaisance ainsi que l'entretien et l'exploitation du débarcadère existant sur le lac Léman au lieu-dit Amphion, et pour mener à bien le projet communal qui voit des darses se créer sur une partie de notre propriété, il convient de signer avec l'Etat une autorisation d'occupation temporaire. Cela permettra d'unifier les modalités de gestion de l'ensemble de la concession portuaire envisagée. A ce titre il est envisagé d'étendre cette autorisation au port des Cèdres qui jouxte la Maison des Associations en ce qu'il est totalement enserré dans le périmètre de la délégation en cours et que ses quelques anneaux sont en mesure de parfaire l'équilibre financier de cette opération d'autant qu'en conséquence l'Etat devra verser une redevance à la commune.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Délibération 2011.069

Vu les articles L. 1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle la procédure de délégation de service public menée actuellement par l'Etat pour l'aménagement, l'extension et l'exploitation d'un port de plaisance ainsi que l'entretien et l'exploitation du débarcadère existant sur le lac Léman au lieudit Amphion. Il souligne que ce projet peut impacter les propriétés du domaine public communal qui jouxtent le périmètre du domaine fluvial étatique concerné (création de darses, exploitation du port des Cèdres, ...).

En conséquence, il demande à être autorisé à signer avec l'Etat une autorisation d'occupation temporaire sur ces propriétés dont la durée serait alignée sur celle de la convention d'exploitation qui sera conclue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le principe d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au lieudit ...

PRECISE que cette autorisation aura une durée alignée sur celle de l'exploitation ...

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire

6. RESSOURCES HUMAINES

MISES A DISPOSITION

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine et réputé y occuper un emploi. Il continue à percevoir la rémunération correspondante mais effectue son service pour un autre employeur que le sien. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre la commune et l'organisme d'accueil.

6.1 Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Marin

Dans ce cadre, il s'avère qu'un agent communal intervient depuis 3 ans auprès de la Commune de Marin dans le cadre d'interventions musicales à l'école maternelle. Afin de régulariser sa situation administrative, il convient que cette personne (Mme FABBRIZIO Maryline, Assistante spécialisée d'enseignement artistique) bénéficie d'une convention de mise à disposition. La Commune de MARIN a indiqué être favorable à cette mise à disposition suite à la réunion de son conseil municipal de 31 janvier 2011.

Délibération 2011.070

M. le Maire rappelle qu'un agent communal intervient régulièrement auprès de la Commune de Marin. Il présente la demande de mise à disposition formulée par Mme FABBRIZIO Maryline, assistante spécialisée d'enseignement artistique, pour intervenir auprès de l'école maternelle de Marin.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention de mise à disposition de cet agent avec la collectivité d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la Commune de MARIN de Madame FABBRIZIO Maryline, assistante spécialisée d'enseignement artistique, pour une durée annuelle de travail de 60 heures.

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

6.2 Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Dans ce cadre, il s'avère qu'un agent communal intervient depuis 3 ans auprès de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais dans le cadre d'interventions musicales à l'école maternelle et primaire. Afin de régulariser sa situation administrative, il convient que cette personne (Mme FABBRIZIO Maryline, Assistante spécialisée d'enseignement artistique) bénéficie d'une convention de mise à disposition. La Commune de Saint-Paul-en-Chablais a indiqué être favorable à cette mise à disposition.

Délibération 2011.071

M. le Maire rappelle qu'un agent communal intervient régulièrement auprès de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais. Il présente la demande de mise à disposition formulée par Mme FABBRIZIO Maryline, assistante spécialisée d'enseignement artistique, pour intervenir auprès de l'école maternelle et primaire de Saint-Paul-en-Chablais.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention de mise à disposition de cet agent avec la collectivité d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la Commune de Saint-Paul en Chablais de Madame FABBRIZIO Maryline, assistante spécialisée d'enseignement artistique, pour une durée annuelle de travail de 50 heures.

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

6.3 Convention de partenariat avec le CNFPT

Les besoins en formation des collectivités et de leurs agents sont en croissance significative compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions. Afin de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône –Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation. La législation exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation d'une convention. Il est proposé de passer une convention de partenariat avec le C.N.F.P.T.

Délibération 2011.072

M. le Maire rappelle qu'afin de compléter son offre de formation, le Centre National de la Fonction Territoriale (C.N.F.P.T.) peut organiser des actions de formations moyennant une participation financière de la commune.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention de partenariat avec le C.N.F.P.T.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.N.F.P.T., annexée à la présente délibération,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

7 – FONCIER - URBANISME - TRAVAUX

7.1 Mise à disposition de terrain à l'association "Pousses d'Avenir" : complément de l'assiette foncière

Par délibération du 27 avril 2009, la commune a mis à disposition de l'association "Pousses d'Avenir" un terrain cadastré section B n° 1064 pour 1ha 41a 05ca, afin d'y organiser une activité maraîchère de type bio, à but premier de réinsertion sociale.

Parallèlement, la commune a acheté à Monsieur NICOLINI trois parcelles dans le même secteur et souhaite les faire entrer dans le terrain d'assiette du bail à intervenir avec l'association.

Il s'agit des terrains cadastrés section B n° 293 pour 26a 44ca, n° 347 pour 37a 32ca et n° 348 pour 6a 99ca. Ce qui portera la surface totale mise à disposition par la collectivité à "Pousses d'Avenir" à 2ha 11a 80ca.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de ces parcelles et d'autoriser le Maire à signer le bail.

Délibération 2011.073

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 avril 2009 par laquelle il donnait son accord pour mettre à disposition de "Pousses d'Avenir", association de réinsertion sociale, un terrain communal cadastré à la section B sous le n° 1064 pour 1ha 41a 05ca pour y implanter une activité maraîchère de type bio.

Il précise que trois parcelles supplémentaires récemment acquises par la collectivité entrent dans le cadre du périmètre exploité par Pousses d'Avenir : les terrains cadastrés section B n° 293 pour 26a 44ca, n° 347 pour 37a 32ca et n° 348 pour 6a 99ca.

L'ensemble foncier donné à bail par la commune s'élève donc à 2ha 11a 80ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE la mise à disposition de l'association Pousses d'Avenir des terrains cadastrés section B n° 1064 pour 1ha 41a 05 ca, n° 293 pour 26a 44ca, n° 347 pour 37a 32ca et n° 348 pour 6a 99ca.

AUTORISE LE MAIRE à signer le bail à intervenir et toute pièce concernant cette affaire.

7.2 Principe d'acquisition, de cession ou d'échange de terrains communaux dans le cadre d'un remembrement sur les zones industrielles des Gennevrilles et du Vieux Mottay

Les périmètres des zones industrielles des Gennevrilles et du Vieux Mottay sont composés de parcelles appartenant d'une part à la commune et d'autre part à la Société des Eaux d'Evian et autres propriétaires privés.

Dans le cadre du remembrement de ces secteurs, la commune va être amenée à procéder à des échanges, acquisitions ou ventes foncières dont les négociations sont en cours.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 28 FEVRIER 2011

Il s'agit donc dans un premier temps :

- d'adopter le principe d'acquisition, de cession ou d'échange de terrains dans les secteurs des Gennevillles et du Vieux Mottay pour les remembrements à intervenir
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il saisisse le service des Domaines pour la fixation des valeurs vénales

Pour chaque opération bien définie, le conseil sera amené à délibéré au vu de l'estimation des services fiscaux.

Délibération 2011.074

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune, la Société des Eaux d'Evian et divers particuliers sont propriétaires des terrains formant l'assiette des zones industrielles des Gennevillles et du Vieux Mottay.

Pour mener à bien l'aménagement de celles-ci, il précise que la collectivité sera amenée à effectuer soit des acquisitions, soit des cessions, soit des échanges dans le cadre d'un ou plusieurs remembrements fonciers.

Afin de mener à bien les négociations, Monsieur le Maire souhaite d'ores et déjà pouvoir consulter le service des Domaines pour la fixation des valeurs des terrains.

Il demande également au conseil de se prononcer sur le principe d'acquisition, de cession ou d'échange des terrains nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'acquisition, de cession ou d'échange de terrains dans le cadre du remembrement des zones industrielles des Gennevillles et du Vieux Mottay

MANDATE le Maire pour procéder à la consultation du Service des Domaines pour la fixation du prix des terrains et mener à bien les négociations à venir dans le cadre de ce projet

PRECISE que le conseil municipal sera amené à délibérer pour chaque opération précisément définie dans ce contexte.

7.3 Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de la définition des Orientations d'Aménagement du futur PLU, deux secteurs nécessitent une attention particulière : le chef lieu d'une part, et d'autre part un tènement situé au Sud de la RD1005 à la Rive, entre le magasin "Super U" et les HLM de la Rive.

Dans ce contexte, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, un sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme et conformément à un plan définissant précisément un périmètre.

Ainsi il est nécessaire d'arrêter les périmètres du Chef Lieu et de la Rive dans lesquels il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

Délibération 2011.075

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment la réalisation d'études destinées à définir les principes d'organisation et



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

d'aménagement, qui seront exprimées dans les Orientations d'Aménagement et traduites dans le règlement du futur PLU.

Soucieux de se donner les moyens de mettre certains projets, notamment sur le chef lieu et un secteur de la Rive situé entre le magasin "Super U" et les HLM de la Rive (au sud de la RD 1005), à l'abri des demandes d'utilisation du sol susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse leur réalisation, Monsieur le Maire propose l'instauration de "périmètres de prise en considération" conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme et aux plans ci annexés.

Cette prise en considération permet de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui viendraient à être déposées à l'intérieur de ces périmètres. Cette décision cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution de la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- d'instaurer un "périmètre de prise en considération" au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs du Chef Lieu et de la Rive (entre magasin Super U et HLM de la Rive)
- de délimiter ces périmètres conformément aux plans joints à la présente délibération, à l'intérieur desquels un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, du report au PLU des périmètres à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire

7.4 Ecole des Gennevilles : avenant avec entreprise VENTIMECA lot ° 14 – Ventilation

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école des Gennevilles, il avait été demandé aux entreprises de répondre à une option relative à la ventilation double flux de la salle d'activé de la maternelle en lieu et place du simple flux.

Cette option n'a pas été retenue lors de la notification du marché mais s'avère apporter un confort supplémentaire pour les enfants.

Le montant de cette option s'élève à 7.371,72 €HT

Il est demandé au conseil d'accepter cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération 2011.076

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Gennevilles actuellement en cours.

Il explique que, en cours d'exécution des travaux, la maîtrise d'ouvrage a souhaité apporter une modification au lot Lot n° 14 : "Ventilation" passé avec l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS : A l'origine il était prévu une ventilation simple flux classique, mais les entreprises avaient chiffré, en option, la possibilité d'intégrer un système de double flux plus performant.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de passer un avenant au lot n° 14 pour y intégrer l'option double flux, portant le nouveau montant du marché à :



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Marché de base	78 582,56 €H.T.
Présent Avenant	7 371,72 €H.T.

Nouveau montant du marché :	85 954,28. €H.T.

Cet avenant dépassant 5% du marché de base, en application de l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995, a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** le projet d'avenant qui lui est soumis
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et toute pièce à intervenir le concernant

7.5 Stade de foot : avenant en moins value avec entreprise MEYRIER – Lot n° 11 Chauffage

Il est possible de récupérer la chaudière démontée à la maison des associations (mise en service en 2008) afin de l'installer dans les nouveaux vestiaires du stade de foot. En effet, cette chaudière est récente et compatible avec les besoins du nouveau bâtiment.

Ce changement se traduit sous forme d'une moins value au marché du lot n° 11 Chauffage passé avec l'entreprise MEYRIER, pour un montant de – 1.100 €HT.

Il est demandé au conseil d'accepter cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération 2011.077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction du stade de foot et des vestiaires, actuellement en cours.

Il explique que l'opportunité s'est présentée de récupérer la chaudière de la maison des Associations mise en service en 2008 et de l'installer dans le nouveau bâtiment des vestiaires du foot.

Cette opération se solderait par une moins value sur le marché du lot n° 11 Chauffage signé avec l'entreprise MEYRIER, pour un montant de – 1.100 €HT faisant passer le montant du marché de 133.260 € à 132.160 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** le projet d'avenant qui lui est soumis
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et toute pièce à intervenir le concernant

7.6 Rue des Tilleuls : approbation du décompte définitif du SYANE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue des Tilleuls, toute la partie réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication a été réalisée par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE – ex SELEQ74)

Le montant prévisionnel de ces derniers, accepté par délibération du 28 septembre 2009, était de 56.311 € HT.

Le montant définitif s'élève à 52.825,40 €, dont 30.928,87 € à charge de la Commune.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

Ces travaux seront payés sur emprunt dont la première échéance interviendra en 2012, sauf les frais généraux d'un montant de 187,60 € qui seront payés sur fonds propres de la commune.

Il est demandé au conseil:

- d'approuver le décompte définitif du SYANE relatif à cette opération,
- de confirmer son engagement à rembourser la quote-part communale au moyen d'un emprunt sur 20 ans
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire au financement définitif des travaux

Délibération 2011.077

Monsieur le maire expose que, par délibération en date du 28/09/2009, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération "Rue des Tilleuls", rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 52.825,40 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	14.215,20 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	6.142,73 €
Quote-part communale (y compris différentiel TVA)	30.928,87 €
Frais généraux	1.538,60 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,61%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 32.467,47 € dont 30.928,87 € remboursables sur annuités et 1.538,60 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 1.351 € il reste dû 30.928,87 € au titre des travaux et 187,60 € au titre des frais généraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif des travaux du programme "Rue des Tilleuls" réalisés pour le compte la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 31.116,47 € dont 30.928,87 € remboursables sur annuités et 187,60 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres
- **APPROUVE et CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 31.116,47 € dont 30.928,87 € sous forme de 20 annuités conformément au tableau ci annexé et 187,60 € correspondant aux frais généraux remboursable sur fonds propres



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 28 FEVRIER 2011

- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire au financement définitif des travaux précités et de procéder à un remboursement des sommes dues au SYANE.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt ce Conseil Municipal et lève la séance à 20 h 45.

Monsieur le Maire,
Gaston LACROIX